

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 25 SEPTEMBRE 2025**

PROCES-VERBAL

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni dans la grande salle de la Grange numérique à Guînes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

BONNIERE Sylvie (DT Ardres),	HOUDAYER Eric (DT Guînes),
BOULOGNE Delphin (DT Licques),	LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun lez Ardres)
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration E. BUY	LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant procuration B. HENON	LOQUET Ludovic (DT Ardres),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),	MARÇQ Brigitte (DT Brêmes), ayant procuration T. POUSSIÈRE
DECAESTECKER Anne (DT Guînes),	PERALDI Antoine (DT Bouquehault),
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
DELABASSERUE Franck (DT Louches),	ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),	SEILLER Guy (DT Guînes), ayant procuration E. JOLY
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),	TERLUTTE Thierry (DT Bainghen),
FEYS Frédéric (DT Ardres),	VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),
GREVIN Patricia (DT Guînes),	VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),
GUILBERT Thierry (DT Alembon),	VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration N. TELLIEZ	VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),

Etaient excusés :

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), remplacé par A.C. LECLERCQ
 BUY Eric (DT Guînes), ayant donné procuration à L. CHARPENTIER
 DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),
 HENON Bernard (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
 JOLY Edith (DT Guînes), ayant donné procuration à G. SEILLER
 POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), ayant donné procuration à B. MARCQ
 TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), ayant donné procuration à B. HAVART

Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
 BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
 CADET Olivier (DT Ardres),
 CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
 GAVOIS Pascal (DT Caffiers),
 KIDAD Claude (DT Boursin),
 LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
 MICHAUX Pierre (DT Guînes),

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline LEPRINCE

Monsieur le Président accueille l'assemblée et souhaite la bienvenue.

Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.

Madame Jacqueline LEPRINCE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 12 juin 2025 à l'approbation des élus.

Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025 est ainsi adopté à l'unanimité.

VIE INSTITUTIONNELLE

76 - Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président.

VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

77 – Taxe Friches commerciales – liste annuelle

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 A *bis* relatifs à la taxe sur les friches commerciales,

Vu la délibération n°128 en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale décidant d'instituer et de percevoir la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI transmet la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition à l'administration des finances publiques,

Vu la concertation menée avec les communes membres sur la base de la liste des locaux passibles de la Cotisation Foncière des Entreprises, imposés ou non imposés, et l'indication de l'absence de taxation pendant une période de deux ans permettant d'apprécier si le local est susceptible d'être dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales pour établir la liste des biens effectivement assujettis,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter la liste ci-annexée des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales ;
- Autorise Monsieur le Président à diffuser cette liste aux services des finances publiques à des fins de recouvrement.

PJ : Liste annuelle

78 – France Services et accueil communautaire : demande de subvention à la Banque des territoires

La France services de Guînes a pour mission de répondre aux besoins des habitants en les accompagnant dans l'ensemble de leurs démarches administratives et de la vie quotidienne. Malgré une fréquentation soutenue, plusieurs difficultés subsistent : un manque de visibilité du service depuis la voie publique, une signalétique insuffisante, un aménagement inadapté de la

borne d'accueil et de l'espace d'attente, ainsi qu'une circulation des usagers dans le bâtiment peu fluide.

Lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Lieux innovants, lieux accueillants », la structure a bénéficié d'un diagnostic confirmant ces constats et proposant des pistes concrètes de réaménagement. Celui-ci permettra d'offrir aux habitants un accueil repensé, moderne et accessible.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le projet de réaménagement de France Services Guines
- Arrête le budget prévisionnel suivant

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)	
<i>Aménagement borne d'accueil</i>	743.08 €	Communauté de communes Pays d'Opale	3 946.99 €
<i>Aménagement espace accueil</i>	1376.51 €		
<i>Petit Matériel</i>	1615.66 €		
Signalétique intérieure et extérieure	1134.91 €		
Valorisation temps agents	3023.82 €	Banque des territoires	3 946.99 €
TOTAL	7 893.98 €	TOTAL	7 893.98 €

- Autorise Monsieur le Président à déposer auprès de la Banque des territoires une demande de subvention à hauteur de 3946.99 € et à signer tous les documents correspondants.

79 – Acceptation de la subvention du Département pour la Chapelle des Carmes

Vu la demande de subvention adressée au Département dans le cadre du dispositif de soutien à l'innovation touristique visant à adapter l'accueil touristique de la Chapelle des Carmes aux nouveaux besoins de la clientèle,

Vu la délibération du Département n°2025-99 validant l'attribution d'une subvention de 25 000€.

Considérant que le point d'accueil touristique communautaire de la Chapelle des Carmes à Ardres, nécessite d'être repensé pour améliorer l'accueil du public, proposer de nouveaux services en adéquation avec les besoins des publics touristiques et/ou locaux, tout en mettant en valeur l'intérêt patrimonial du site,

Considérant la nécessité de rendre plus visible le site au cœur du bourg historique d'Ardres,

Considérant la volonté de mettre en avant et de promouvoir l'artisanat local au sein de l'équipement,

Considérant le budget prévisionnel de l'opération ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES	
Aménagement accueil chapelle	40 000€	DEPARTEMENT	25 000€
Aménagement valorisation artisanat local	10 000€	LEADER	15 000€
		AUTOFINANCEMENT	10 000€
TOTAL	50 000€	TOTAL	50 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Accepte la subvention accordée par le Département dans le cadre du dispositif départemental d'innovation touristique.

80 – Budget général – DM n°1

Christophe Darcheville indique que cette délibération concerne le travail d'inventaire fait par le service comptabilité, en lien avec le centre de gestion des impôts de Calais. Il reste encore quelques mois de travail pour arriver à bout de cet inventaire.

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Vu le manque de crédits dans les chapitres d'ordre ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 suivante :

- **Section de fonctionnement :**

- **Dépenses :**

-	Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	
✓	Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 432.859,02 €
-	Chapitre 011 : Charges à caractère général	
✓	Article 6042 : Achats prestations de services	187.842,26 €
✓	Article 6228 : Divers	6.000,00 €
✓	Article 63512 : Taxes foncières	10.000,00 €
-	Chapitre 012 : Charges de personnel	
✓	Article 64111 : Rémunération principale	230.000,00 €
✓	Article 6417 : Rémunération des apprentis	10.000,00 €
✓	Article 6458 : Cotisations aux organismes sociaux	10.000,00 €
-	Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
✓	Article 62268 : Autres honoraires, conseils...	+ 2.500,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	+ 23.483,24 €
-	Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	
✓	Article 4818 : Charges à étaler	+ 23.483,24 €
-	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	
✓	Article 204411 : Biens mobiliers, matériel et études	+ 60.544,92 €
✓	Article 21351 : Bâtiments publics	+ 20.309,86 €
✓	Article 21838 : Autre matériel informatique	+ 74,40 €
✓	Article 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 2.832,08 €
✓	Article 2313 : Constructions	+ 344,49 €
✓	Article 28138 : Autres constructions	+ 10.849,92 €
	Total des dépenses d'investissement	+ 118.438,91 €

➤ **Recettes :**

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**
 - ✓ Article 791 : Transferts de charges de fonctionnement + 23.483,24 €
 - Total des recettes de fonctionnement + 23.483,24 €**
- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**
 - ✓ Article 275 : Dépôts et cautionnements versés + 2.500,00 €
- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**
 - ✓ Article 2031 : Frais d'études + 22.757,86 €
 - ✓ Article 2033 : Frais d'insertion + 802,97 €
 - ✓ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles + 60.544,92 €
 - ✓ Article 28152 : Installations de voirie + 10.849,92 €
- **Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement**
 - ✓ Article 021 : Virement à la section de fonctionnement - 432.859,02 €
 - Total des recettes d'investissement -335.403,35 €**

81 – Budget ordures ménagères – DM n°1

Christophe Darcheville précise que c'est aussi de l'amortissement sur l'inventaire.

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Vu le manque de crédits dans les chapitres ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Approuve la décision modificative n°1 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**➤ **Dépenses :**

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**
 - ✓ Article 13916 : Autres établissements publics locaux + 180,00 €
- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**
 - ✓ Article 21828 : Autres matériels de transport + 551,74 €
 - ✓ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles + 329,84 €
 - ✓ Article 28031 : Frais d'études + 20.460,00 €
- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**
 - ✓ Article 023 : Virement à la section d'investissement + 180,00 €
 - Total des dépenses de fonctionnement + 21.701,58 €**

➤ **Recettes :**

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

- ✓ Article 777 : Quote-part des subv. d'inv transféré
au compte de résultat + 180,00 €

- **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

- ✓ Article 2031 : Autres productions d'activités annexes + 20.460,00 €
✓ Article 2033 : Frais d'insertion + 881,58 €

- **Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement**

- ✓ Article 021 : Virement à la section de fonctionnement + 180,00 €

Total des recettes de fonctionnement + 21.701,58 €

82 – Budget ZA Autingues – DM n°1

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 03 avril 2025 ;

Vu le manque de crédits dans le chapitre 011 ;

Considérant l'état des crédits consommés par chapitres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n°1 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses :**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

- ✓ Article 6015 : Terrains à aménager + 1.500,00 €

Total des dépenses de fonctionnement + 1.500,00 €

➤ **Recettes :**

- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

- ✓ Article 757351 : GFP de rattachement + 1.500,00 €

Total des recettes de fonctionnement + 1.500,00 €

83 – TVA Ordures ménagères

Sur les ordures ménagères, Stéphane Cugny indique qu'il y a une partie qui est assujettie à 5%. Christophe Darcheville précise que le calcul de ce taux permet d'avoir de la TVA déductible. Cela permet d'aller chercher des recettes à hauteur de 12 000 euros. Ce travail sera à faire chaque année. Cela concerne uniquement 2024.

Dès le début de l'année 2026, on va pouvoir faire le même calcul pour pouvoir l'exécuter dès le premier trimestre et donc l'intégrer dans les écritures comptables.

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Il convient d'assujettir à la TVA le budget « Ordures Ménagères » en ce qui concerne l'activité des déchets neufs et industrie et des matières de récupération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

M. le Président indique que le budget Ordures Ménagères doit être partiellement assujéti à la TVA, ce qui entraîne l'application du régime de droit à déduction de la TVA sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Il convient d'utiliser un coefficient de déduction calculé sur la base du compte de gestion de l'année N-1. Ce coefficient doit être actualisé chaque année. Pour rappel, la société Leyton avait été missionnée pour régulariser les états de TVA de 2020 à 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le coefficient de déduction de la TVA arrêté à 5 % pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de fixer le coefficient de déduction à 5 % pour l'année 2024 pour les dépenses de fonctionnement
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des finances, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

84 – Création d'emploi non permanent – modification

Monsieur le Président indique que, pour nous conformer au cadre réglementaire, nous devons désormais avoir créé les postes en amont des besoins. La création de ces postes ne signifie en aucun cas recrutement

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de surcharges de travail au sein des services communautaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la création d'emplois non permanents, comme suit :

CREATION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail
Rédacteurs territoriaux	2 postes au grade de rédacteur	35h
	1 poste au grade de rédacteur	28h
Techniciens territoriaux	2 postes au grade de technicien	35h
Adjoints territoriaux d'animation	8 postes au grade d'adjoint d'animation	35h
	2 postes au grade d'adjoint d'animation	28h
	2 postes au grade d'adjoint d'animation	17h30
Adjoints Techniques territoriaux	10 postes au grade d'adjoint technique	35h
	2 postes au grade d'adjoint technique	28h
	1 poste au grade d'adjoint technique	26h15
	1 poste au grade d'adjoint technique	25h30
	1 poste au grade d'adjoint technique	25h
	1 poste au grade d'adjoint technique	20h

Adjoins administratifs territoriaux	1 poste au grade d'adjoint technique	15h30
	3 postes au grade d'adjoint administratif	35h
	2 postes poste au grade d'adjoint administratif	28h
	2 postes au grade d'adjoint administratif	17h30

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade ci-dessus.
Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles et/ou de diplômes en lien avec les missions.

- Dit que les crédits sont prévus au budget.

85 – Modification du tableau des effectifs

Considérant les effectifs de la classe de guitare musique actuelle ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte la modification du tableau des emplois à compter du 1^{ER} octobre 2025 comme suit,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée en application de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique pour une durée d'un an compte tenu des effectifs d'élèves en classe de guitare musique actuelle.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession d'un diplôme d'enseignement musical, d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder au recrutement.

VIE SOCIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

86 – Cession de parcelles ZAE du Moulin à Huile (Ets Lelieur)

Monsieur le Président indique que le prix de vente proposé comprend une vente du terrain sur la base de l'estimation des domaines, minorée des travaux de remise en état nécessaires et estimés à 20.000€.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu le projet de de la SARL LELIEUR LEVAGE, implantée à Guines, de développer son activité ,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Opale, personne morale de droit public, est propriétaire des parcelles AS190, AS191 et AS193 sur la zone d'activité du Moulin à Huile de Guines pour une surface de 6 242m²,

Vu la proposition d'achat faite par Monsieur Eric LELIEUR le reçue le 3 juillet dernier,

Vu l'avis des domaines en date du 7 janvier 2025,

Considérant que ces parcelles font partie intégrante de la Zone d'Activités communautaire du Moulin à Huile, qu'ils n'ont jamais été affectés à l'usage direct du public et/ou à un service public,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide la vente au profit de de l'entreprise LELIEUR ou de toute autre SCI qui s'y substituerait des parcelles AS190, AS191 et AS193 au prix de 175 000 € HT,
- Précise qu'en l'absence de confirmation de la vente dans un délai d'un an, la délibération sera réputée caduque,
- Autorise le Président et/ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer tous les actes relatifs à la régularisation de la vente.

PJ : Avis du domaine sur la valeur vénale

PJ : plan ZAE du Moulin à Huile

87 – Aide à l'immobilier d'entreprise – Licques Volailles

Monsieur le Président précise que c'est une sollicitation que nous avons eu en mars 2025. Elle intervient dans le cadre de la compétence du développement économique du territoire.

Vu la loi NOTRe n°2015-911 du 7 août 2015,

Vu l'article L1511-3 du CGCT modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la république donnant compétence aux EPCI à fiscalité propre pour décider de l'attribution d'aides en matière d'investissement immobilier et foncier des entreprises,

Vu la délibération n°55 du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2021 validant le règlement des aides directes à l'immobilier d'entreprise,

Vu le courrier d'intention de la société Licques Volailles en date du 13 mars 2025,

Considérant que les aides à l'immobilier ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques,

Considérant le projet de la Société Licques Volailles de :

- Investissement immobilier permettant l'augmentation capacitaire des abattages et investissements dans une ligne de désossage
- Nouvelle ligne de surgélation des élaborés, conditionnement et nouvel espace logistique

Considérant l'importance du coût du projet qui s'élève à 5 050 000€ HT

Considérant la nécessité de cofinancements publics pour le déblocage de fonds de subvention européens, nationaux ou régionaux,

Considérant l'importance économique de Licques Volailles sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide l'allocation d'une subvention de 10 000 € à la société LICQUES VOLAILLES dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise ;
- Décide que cette subvention sera versée après dépôt du dossier de demande complet et signature de la convention relative à l'immobilier d'entreprise ;
- Autorise Monsieur le Président et Madame la vice-présidente à l'action économique à signer les actes et conventions correspondantes.

PJ : Demande d'accompagnement et de subvention

PJ : Présentation du projet

VIE SOCIALE - ENFANCE

88 – Règlement de fonctionnement des EAJE – modification

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur des EAJE évolue toujours en même temps que les services. Nous avons toujours autant de demandes d'accueil. Pour essayer de traiter de façon équitable ces demandes, nous devons régulièrement ajuster ce règlement.

Vu la délibération n°8 du conseil communautaire en date du 13 mars 2025 validant la modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Considérant la nécessité de réserver les places en crèche aux habitants de la CCPO en cas de forte demande,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les modifications suivantes du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ci annexé :
 - Article 5.5 relatif aux conditions de radiation et motifs d'exclusion : il est rajouté le motif suivant : « Déménagement hors CCPO »

PJ : Règlement des EAJE

VIE SOCIALE - MOBILITE

89 – Modification du règlement intérieur du PASS PASS TAD

Vu la délibération n°136 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2024 validant le règlement du transport à la demande communautaire TAD PASS PASS ;

Considérant la mise en service du TAD PASS PASS d'Opale depuis le 07 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement du TAD PASS PASS et notamment des conditions d'annulation,

Considérant également la nécessité d'harmoniser les modalités de fonctionnement avec les autres EPCI engagés dans la démarche,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes du règlement TAD PASS PASS Pays d'Opale modifié ci-annexé.

PJ : Règlement TAD

90 – Aide à l'acquisition de vélos – enveloppe complémentaire

Laurence Charpentier rappelle que l'aide est de 100 euros pour un vélo mécanique et 250 euros pour un VAE. Ce dispositif est un franc succès.

Monsieur le Président précise qu'il y a une belle répartition sur les 23 communes du territoire. C'est un dispositif qui a bien été perçu par les habitants.

Laurence Charpentier précise que cette délibération est nécessaire pour clore les dossiers en cours. Il n'est plus possible de déposer de nouveaux dossiers.

Vu la délibération n°137 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2024 validant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos pour l'ensemble des habitants de la CCPO sauf Guines, pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025 ;

Vu le bilan au 1^{er} septembre de l'action, à savoir 121 dossiers instruits, 114 aides accordées pour un montant total de 19 980 €, soit l'intégralité de l'enveloppe allouée ;

Considérant les dossiers laissés en instance après épuisement de l'enveloppe allouée ;

Considérant la disponibilité des crédits ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Complète l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif de 2 500 euros maximum au titre de l'année 2025 ;
- Précise que les conditions prévues dans le règlement d'attribution restent inchangées.

91 – Révision des statuts de Hauts de France Mobilités

Vu la délibération n°58 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 03 mars dernier portant adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités (HDFM) ;

Vu la délibération n° 2025-15 du syndicat mixte HDFM en date du 1^{er} juillet 2025 portant révision des statuts pour :

- Ajouter dans la liste des membres du syndicat la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole,
- Prendre comme nouvelle dénomination « Syndicat Mixte des Mobilités des Hauts de France »

Vu le projet de statuts modifiés ci-joint ;

Considérant la nécessité pour les EPCI membres de se prononcer sur cette révision dans un délai de trois mois à compter de la saisine du Président de HDFM (au-delà, la décision de l'EPCI sera réputée favorable) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la révision des statuts du syndicat mixte HDFM,

- Autorise le Président ou la Vice-présidente en charge de la Mobilité à signer tous documents utiles.

PJ : Statuts révisés HDFM 1^{er} juillet 2025

VIE SOCIALE - TOURISME

92 – Contrat de destination touristique

Monsieur le Président précise que le contrat est le fruit d'une réflexion engagée à l'échelle du territoire regroupant l'Agglomération GCTM, la CCPO et la CCRA. En travaillant ensemble, les projets touristiques qui se développeront sur nos territoires seront éligibles à des financements de la Région Hauts-de-France. la signature par le Département permettra au fond départemental dédié d'abonder les financements.

Le tourisme est une compétence partagée entre la Région, les Départements et les Intercommunalités.

Dans une démarche de convergence des territoires vers un objectif commun, la Région Hauts de France a mis en place depuis 2019 une politique de contractualisation pour faire du tourisme un levier de développement économique et un vecteur d'attractivité. L'objectif de cette politique et de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles, dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Le contrat de destination touristique a pour objet de former un cadre partenarial liant d'une part la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, la communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Pays d'Opale sur la base d'un projet commun, et d'autre part la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts de France et l'Agence de Développement et de réservation touristique du Pas-de-Calais.

Il formalise à l'échelle de la destination « CALAISIS », un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche partagée de développement touristique. Il s'appuie sur des orientations partagées et réalise un plan d'actions opérationnel, renforçant la cohérence et la synergie des politiques touristiques autour de ces grands axes stratégiques de développement :

- Une destination vraie, permettant de se mettre au Vert tout en étant près de la Mer ;
- Une destination propice au Slow Tourisme et à l'écotourisme ;
- Une destination de proximité propice au ressourcement.

Parmi les engagements des partenaires, la signature de ce contrat permettra notamment aux projets d'investissement touristiques publics ou privés répondant à cette stratégie partagée d'être éligibles au fonds Tourisme de la Région Hauts de France.

La signature par le Département permettra également l'examen et l'accompagnement technique et/ou financier des projets s'inscrivant dans les priorités et modalités de la politique départementale « #Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble ».

Considérant l'intérêt du contrat de destination touristique pour la promotion du CALAISIS et l'accompagnement des porteurs de projets participant à l'attractivité de nos territoires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Tourisme à signer le contrat de destination touristique ci-annexé avec la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et les opérateurs touristiques

AMENAGEMENT DE L'ESPACE**93 – Approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi V2**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Calaisis approuvé le 6 janvier 2014,

Vu la conférence intercommunale des Maires, en date du 07 octobre 2020, qui définit les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres dans le cadre des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2,

Vu la délibération n°88 en date du 26 septembre 2019 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2,

Vu la délibération n°40 en date du 6 avril 2023 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n°124 en date du 13 décembre 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu la délibération n° 12 en date du 13 mars 2025 ayant autorisé le Président à prescrire la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal v2,

Vu l'arrêté n° 2025-20 du Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 15 mai 2025, prescrivant une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les modalités de mise à disposition du projet au public,

Vu les publications réglementaires parues dans les éditions de La Voix du Nord en date des 9 août 2025 et 23 août 2025,

Vu l'affichage réglementaire réalisé par le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale et le maire de Caffiers, Campagne-lès-Guînes, Hermelinghen

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées à la suite de la transmission réglementaire du dossier de modification simplifiée préalablement à la mise à disposition du dossier au public,

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale, qui s'est déroulée du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus,

Vu les observations formulées par le public,

Vu le bilan dressé de la mise à disposition du public figurant en annexe,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal V2 tel qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues sous les articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme,

PJ : Bilan de la mise à disposition du dossier au public du 18-08-25 au 18-09-25

ENVIRONNEMENT

94 – Avenant au CRTE – Validation de la nouvelle maquette financière

Christophe Darcheville précise que le CRTE est un document cadre sur lequel la CCPO et ses communes doivent s'appuyer. L'Etat ayant précisé que les investissements inscrits dans la maquette financière et répondant aux objectifs affichés dans le document seront prioritairement fléchés par les dotations de l'Etat.

Vu la délibération n°74 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2025 validant les termes de l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat, appelé « Contrat de Réussite de la Transition Ecologique »,

Considérant les ajustements apportés à la maquette financière du CRTE, notamment la réactualisation et l'ajout de nouvelles actions ,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Confirme les termes de l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique
- Valide la nouvelle maquette financière jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le contrat et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.



Informations diverses

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence, remercie les agents et prononce la clôture de la séance à 19h45.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 SEPTEMBRE 2025
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° délibération	Intitulé de la délibération	
VIE INSTITUTIONNELLE		
76	Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES		
77	Taxe Friches commerciales - liste annuelle	Approuvée à l'unanimité
78	France Services et Accueil communautaire : demande de subvention banque des territoires	Approuvée à l'unanimité
79	Acceptation de la subvention du Département pour la Chapelle des Carnes	Approuvée à l'unanimité
80	Budget général - DM n°1	Approuvée à l'unanimité
81	Budget ordures ménagères - DM n°1	Approuvée à l'unanimité
82	Budget ZA Autingues - DM n°1	Approuvée à l'unanimité
83	TVA Ordures ménagères	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE		
84	Création d'emploi non permanent - modification	Approuvée à l'unanimité
85	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
86	Cession de parcelles ZAE du Moulin à Huile (SARL Lelieur)	Approuvée à l'unanimité
87	Aide à l'immobilier d'entreprise - Licques Volailles	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - ENFANCE		
88	Règlement de fonctionnement des EAJE - modification	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - MOBILITE		
89	Modification du règlement intérieur du PASS PASS TAD	Approuvée à l'unanimité
90	Aide à l'acquisition de vélos - enveloppe complémentaire	Approuvée à l'unanimité
91	Révision des statuts de Hauts de France Mobilités	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - TOURISME		
92	Contrat de destination touristique	Approuvée à l'unanimité
AMENAGEMENT DE L'ESPACE		
93	Approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi V2	Approuvée à l'unanimité
ENVIRONNEMENT		
94	Avenant au CRTE - Validation de la nouvelle maquette financière	Approuvée à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Jacqueline LEPRINCE



Le Président,
Ludovic LOQUET

